Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_211-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_211

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Rapport relatif à la mise en oeuvre de la Politique de la ville 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_211-DE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans une politique de cohésion sociale en signant un contrat de ville (2015-2020). Ce contrat engage 20 partenaires dont l'État, les collectivités territoriales, les services et opérateurs publics (organismes d'emploi et de protection sociale...), les acteurs économiques et des représentants de la société civile (associations, habitants...) en vue de réaliser des actions au profit des habitants des quartiers identifiés comme prioritaires.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise possède 3 quartiers prioritaires. Ils sont situés à Draguignan et au Muy et comprennent 8 370 habitants :

- Pour la commune de Draguignan, il s'agit des quartiers :
 - "centre-ville" avec 4 320 habitants et un revenu moyen mensuel de 908€,
 - "les Collettes" avec 2 450 habitants et un revenu moyen mensuel de 933€.
- Pour la commune du Muy, il s'agit du quartier "centre-ville" avec 1 600 habitants et un revenu moyen mensuel de 733€.

Dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le rapport comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du contrat de ville (droit commun, crédits spécifiques), selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des contrats de ville 2015- 2020.

Le rapport traite des points suivants :

1) rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
2) présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
3) description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
4) détermination des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention,
5) présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,
6) lorsqu'une (ou plusieurs) commune(s) signataire(s) du contrat de ville a (ont) bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leur territoire en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales,
7) la maquette financière.

Le cadre de loi prévoit que le rapport doit être soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires. Leurs contributions et délibérations seront annexées au projet de rapport sous forme d'avis, ainsi que les réponses à ces derniers, sur une prochaine délibération.

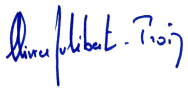
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_211-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le rapport relatif à la mise en œuvre de la Politique de la ville 2017, et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.